

Corse matin Corte

# Vers l'enlèvement des carcasses de voitures

Il y a quelques années de cela, le Parc naturel régional de la Corse avait lancé l'opération "territoire propre". Une opération qui consistait à enlever les carcasses de voitures abandonnées dans la nature. Il s'agissait ainsi de lutter non seulement contre la pollution visuelle laissée par ces amas de ferraille, mais surtout contre une pollution particulièrement dangereuse des sols et des nappes phréatiques.

Le Centre Corse avait été retenu pour cette opération puisque plus de 400 carcasses y avaient été recensées. Énorme ! Malheureusement, les financements, de l'Ademe et de l'OEC, ont été dirigés ailleurs et l'on se trouve aujourd'hui dans une situation délicate. Le président du conseil scientifique et conjoint du PNRC, Antoine Orsini, a décidé de relancer cette opération car "les dégâts causés sur l'environnement sont conséquents".

Effectivement, diverses analyses ont été effectuées sur les sites où sont illégalement "entrepasées" ces épaves de voitures. Les résultats sont consternants. "Il y a contamination des sols et des eaux souterraines par le cadmium, le plomb, le nickel et le



Le programme "territoire propre" du PNRC devrait être relancé dans les semaines qui viennent par Antoine Orsini, président du conseil scientifique.

/ PHOTOS MARIO GRAZI

chrome", dévoile Antoine Orsini. Cela traduit l'impact du dépôt de batteries d'automobiles. "Dans l'organisme, le cadmium, par exemple, s'accumule principalement dans le foie et les

reins. L'intoxication se traduit par des troubles rénaux, des altérations osseuses et de l'hypertension artérielle". Le chrome peut provoquer une hépatite toxique.

Quant au plomb, son absorption peut entraîner le saturnisme chez l'enfant "mais il serait également responsable de fausses couches", prévient Antoine Orsini.

Une centaine de ces carcasses ont été répertoriées sur le secteur de Canaglia. D'autres l'ont été sur des terrains publics ou privés de Corte et de la région. Certes, la loi autorise à mettre dans son jardin ce que l'on veut. C'est du domaine du privé.

## Territoire propre à renouveler

En revanche, la présence de carcasses y est interdite car elles polluent les eaux souterraines et celles-ci sont considérées

comme patrimoine de la nation, comme indiqué dans les articles R 635-8 du Code pénal et L 541-46 du Code de l'environnement.

Et c'est à ce titre que l'on peut être verbalisé. "Cela concerne aussi les dépôts sauvages et forcément cela a un coût important pour les particuliers. C'est pour cette raison que le PNRC avait lancé le projet. Il est temps aujourd'hui de le remettre en route rapidement car la présence de ces véhicules hors d'usage constitue un véritable danger environnemental et sanitaire", a précisé Antoine Orsini.

Il est certain qu'il sera nécessaire de procéder à un nouveau recensement de ces décharges. La commune de Corte y sera associée et les particuliers seront invités, le moment venu, à se faire connaître pour l'enlèvement gratuit de ces carcasses.

Mario GRAZI

mfgrazi@corsematin.com



Même sur un terrain privé, les carcasses de voitures sont strictement interdites par la loi.